

La complémentaire santé solidaire

• C'est quoi ?

Depuis le **1^{er} novembre 2019**, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire. C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.

• Pour qui ?

Si vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie et si vos ressources sont inférieures à un montant qui dépend de la composition de votre foyer.

<https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

• Où puis-je faire ma demande ?

- sur Internet depuis votre [compte ameli](#) ;
- en envoyant ou en déposant le formulaire et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.

<https://www.ameli.fr/content/demande-de-complementaire-sante-solidaire>

À réception du dossier complet, votre caisse d'assurance maladie étudie votre demande dans un délai de 2 mois et vous informe de sa décision.

Votre attestation de droits sera ensuite disponible dans le compte ameli si vous en avez un. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à votre adresse postale, sous format papier.

• Pour quoi ?

Avec la complémentaire santé solidaire vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, les médicaments et vous ne payez pas dans la plupart des cas vos prothèses dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives, vos dispositifs médicaux.

• Et si je bénéficie déjà d'une mutuelle auprès de mon employeur au titre du contrat collectif obligatoire ?

En tant que salarié, vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire. À ce titre, vous pouvez bénéficier d'une dispense d'adhésion au contrat collectif obligatoire, pendant la durée de votre droit à la Complémentaire santé solidaire.

Vous trouverez un [modèle de courrier pour demander cette dispense](#) sur le site du fonds de la Complémentaire santé solidaire.